

# PROMOTION IMMOBILIÈRE

BAUDIN CHATEAUNEUF se lance sur le marché des (PPP) Partenariats Publics-Privés. Depuis 2006, BC s'est dotée d'un Département Immobilier lui permettant de s'engager auprès des Personnes Publiques dans les PPP.

## PARTENARIATS PUBLICS-PRIVÉS

Ces projets sont orchestrés par le Département Immobilier et mis en œuvre par les entités de construction du Groupe.

BC garantit aux Personnes Publiques la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise de la conception et de la construction dans des domaines de prédilection tels que, notamment, les ouvrages d'art et les piscines, une expertise de haut niveau et une importante capacité d'innovation. En outre, BAUDIN CHATEAUNEUF bénéficie de compétences particulières avec des spécialistes financiers, juridiques et techniques.

### LES GARANTIES POUR LA PERSONNE PUBLIQUE

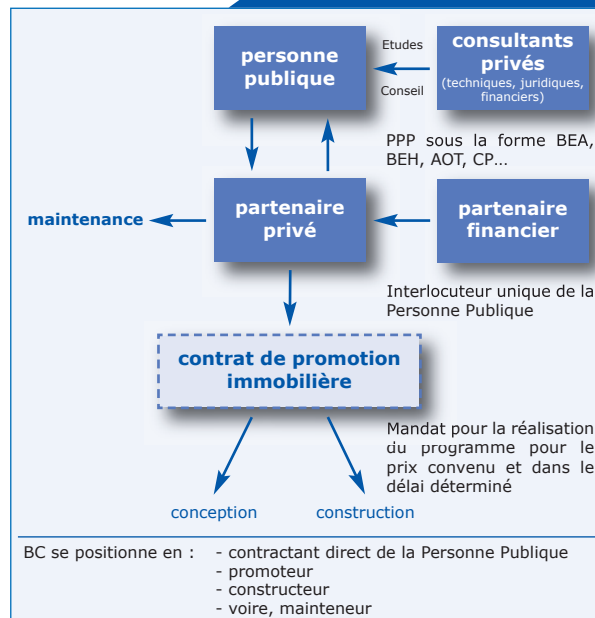
- des délais de conception et de réalisation réduits et maîtrisés
- le paiement des services fournis par un loyer
- la prise en charge d'une partie des risques par le partenaire privé
- un retour en bon état d'usage dans le patrimoine public en fin de contrat
- un coût global optimisé

Les PPP permettent des formes variées de montage juridique associant la Personne Publique avec des partenaires financiers et les entreprises en charge de la construction et de la maintenance. Le partenaire privé est maître d'ouvrage. La Personne Publique assure le contrôle du projet.



1- COMPLEXE BOWLING-CENTRE AQUATIQUE - HESDIN (62)  
BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF (BEA)

### schéma type d'un montage



2- MAISON DE CURE PIERRE BRUNET - DAINVILLE (62)  
BAIL EMPHYTÉOTIQUE HOSPITALIER (BEH)



## DÉFINITION D'UN PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ

Le Partenariat Public-Privé (PPP) est un contrat de longue durée par lequel une autorité publique confie à un partenaire privé le financement, la conception, la construction et la maintenance d'équipements.

### Les grandes étapes :

- La Personne Publique définit ses besoins (rédaction du programme fonctionnel et du projet de contrat de partenariat).
- Elle lance un appel à candidatures puis désigne les candidats autorisés à remettre une offre.
- Elle attribue l'opération au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de critères préalablement retenus.
- L'attributaire assure le financement et l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage des travaux ; il conçoit et construit l'ouvrage, puis en assure la maintenance pendant la durée du contrat.